

CHARTRE de LA COOP SINGULIERE

Adoptée par l'assemblée générale du 14 octobre 2017

PREAMBULE

Au printemps 2017 deux cents personnes environ se sont réunies à Sète autour d'un projet commun : créer une coopérative alimentaire et solidaire.

Comme le précise dans ses statuts l'association pré-figurative de cette coopérative *les amis de la Coop Singulière* : « Les personnes mobilisées autour du projet de coopérative alimentaire se définissent comme des consom'acteurs...ils sont avant tout désireux de construire un lieu solidaire, ouvert sur le quartier et sur la ville »

Ils partagent une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale, le respect mutuel et l'altruisme.

La coopérative constituée répond à la définition générale des coopératives : « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement ».

Cette coopérative est une organisation à but non lucratif, ses bénéfices sont intégralement reversés dans son projet.

La *Coop Singulière* souhaite poursuivre et relancer la vie coopérative sur une terre où elle a connu déjà une longue histoire.

Elle s'inscrit dans le mouvement national et international préexistant et pérenne des coopératives solidaires et alimentaires et en partage les valeurs fondamentales : la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.

Les membres de l'association pré-figurative *Les Amis de la Coop Singulière* ont souhaité préciser dans une charte les principes fondamentaux et les engagements auxquels adhèrent la coopérative, les membres et les producteurs.

La Charte de la Coop Singulière a été élaborée par étapes, selon des modalités favorisant une dynamique participative et la recherche de décisions par consentement.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous

La coopérative est une organisation fondée sur le volontariat et ouverte à toutes les personnes souhaitant utiliser ses services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres et ce sans discrimination fondée sur le sexe, les origines sociales ou géographiques, l'appartenance politique ou la religion.

2. Pouvoir démocratique exercé par les membres

La coopérative est une organisation démocratique dirigée par ses membres, qui participent activement à l'établissement de ses choix politiques, stratégiques et de gestion.

Les dirigeants sont élus par et parmi les membres. Tous les membres, sans discrimination, votent selon le principe : une personne, une voix.

3. Solidarité - responsabilité

La coopérative et ses membres sont solidaires entre eux.

Tous les membres en tant qu'associés ou en tant qu'élus sont responsables de la coopérative.

4. Participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de la coopérative et en ont le contrôle.

Les membres participent physiquement au fonctionnement de la coopérative par une présence mensuelle effective : 3 heures par adhérent et par mois.

5. Autonomie et indépendance

La coopérative est une organisation autonome d'entraide, gérée par ses membres.

La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris avec les pouvoirs publics ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de la coopérative.

6. Sensibilisation, formation, information

La coopérative met en place pour ses membres, ses dirigeants élus, ses gestionnaires et ses employés, les actions de sensibilisation, de formation et d'information requises pour pouvoir contribuer efficacement au développement de la coopérative.

Elle informe le grand public, sur la nature et les avantages de la coopération.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ENGAGEMENTS DE LA COOPERATIVE

Afin de répondre au mieux aux principaux objectifs qu'elle s'est donnés, la coopérative s'engage à :

- Fournir aux coopérateurs des produits et services de qualité qui répondent en priorité, sans exclusion de principe, à des critères communs traduisant leurs valeurs et leurs exigences, critères définis ci-dessous ;
- Favoriser le maintien voire l'installation de producteurs locaux respectueux de l'environnement ;
- Favoriser les liens et les échanges relatifs à l'économie solidaire dans le cadre de produits non locaux ;
- Créer un lieu de rencontre solidaire, de partage et de savoir-faire ouvert sur la ville ;
- Favoriser la coopération entre coopératives ;
- Mener une stratégie de développement à long terme non spéculative.

Les critères communs de choix des produits :

1. Une production prioritairement locale et une distribution en circuit court incluant au maximum un intermédiaire.
2. Un mode de production respectueux de l'environnement et garantissant la qualité des produits, sur la base d'un cahier des charges auquel adhèrent les producteurs.
3. Un mode de production respectueux des conditions de travail des salariés et de la rémunération des producteurs

Auprès de ses membres la coopérative s'engage à :

- Une information complète sur toutes décisions ou actions relatives au fonctionnement de la coopérative ;
- Une formation et un accompagnement à la pratique démocratique et une information sur leurs responsabilités à l'égard de la coopérative ;
- Une incitation à être acteurs du projet dans la coopérative et auprès de la collectivité ;
- Un appui au partage et à la mutualisation des savoir-faire et expertises ;
- Une entrée sans discrimination de tous nouveaux membres adhérant aux statuts de la coopérative et aux principes et engagements de cette charte.

Auprès des producteurs et fournisseurs la coopérative s'engage à :

- respecter les délais de paiement convenus avec les producteurs ;
- favoriser la fluidité des relations entre la coopérative et chaque producteur.

ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Vis à vis de la Coopérative, les membres s'engagent à :

- Œuvrer dans l'intérêt de la coopérative et de sa pérennité ;
- Participer aux instances de décision et de réflexion ;
- Accepter et respecter les principes organisationnels nécessaires au fonctionnement de la coopérative ;
- Faire bénéficier la coopérative de tout élément favorable à son fonctionnement et son développement, sans en retirer d'avantages personnels ;
- Faire connaître la coopérative et à en faciliter l'accès à toute personne intéressée par l'utilisation de ses services.

Entre eux, les membres s'engagent à :

- Faire preuve de respect mutuel ;
- Contribuer à des actes de solidarité entre les membres et avec la collectivité ;
- Partager et mutualiser les informations, les savoirs et les savoir-faire.

ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU BUREAU ET DES REFERENTS DES GROUPES :

- Veiller à la mise en œuvre des principes coopératifs et à l'application des principes éthiques définis dans cette charte ;
- Promouvoir la coopérative et faciliter son accès ;
- Agir en dirigeant responsable dans l'intérêt des membres ;
- Identifier les besoins et les attentes des membres, participer à l'élaboration de services et à la recherche de produits pour y répondre ;
- Se former à la gestion de la coopérative.